

CONSIGNES COMMERCIALES DE REPORT VOLONTAIRE

13/06/2025

CONSIGNES COMMERCIALES (VERSION FRANCAISE)

Version 3
Publié le 13/06/2025
Mise à jour le 23/06/2025

BEYROUTH (BEY) : CONSIGNES DE REPORT VOLONTAIRE

DU 13 JUIN AU 06 JUILLET 2025 #3

En raison de la situation sécuritaire à Beyrouth.

ELIGIBILITÉ PAR RAPPORT AU VOYAGE INITIAL

DESTINATION(S) CONCERNÉE(S)	VOLS ÉLIGIBLES	DATE LIMITE D'ÉMISSION	DATE(S) DE VOYAGE
De / vers / via Beyrouth (BEY)	Air France	18 juin 2025	du 13 juin au 06 juillet 2025

Commentaires :

Important : En cas de vol annulé, les consignes de report involontaire s'appliquent.

CONDITIONS DE REPORT

OPTIONS	COMPAGNIE DE REPORT	DATE LIMITE DE REPORT DU VOYAGE	DATE LIMITE DE REEMISSIION DU BILLET
Même cabine	AF/KL/DL/VS	20 juillet 2025	20 juillet 2025

Commentaires :

Ces consignes sont applicables à condition que la réservation initiale ait été annulée au plus tard le jour prévu pour le voyage initial.

PARTICULARITÉS

PARAMÈTRES	APPLICATION	CONDITIONS
Changement d'origine/Destination	Oui	Autoriser le changement d'origine/destination dans la limite de 300 miles (482km). Au-delà, retarifier le billet et encaisser la différence tarifaire et les taxes supplémentaires le cas échéant. Dans tous les cas, les frais liés à ce changement (déplacements, hébergements, etc) sont à la charge du client.
Anticipation du voyage	Oui	Anticipation possible avant la date initiale du voyage, si vol disponible
Modification du retour	Oui	Lorsque la modification porte sur le voyage aller, la date de retour peut être modifiée afin de préserver la durée du séjour initiale.
Encaissement des pénalités éventuelles (frais de modification ou de remboursement)	Non	Quelle que soit la modification (changement de date, de vol ou changement d'origine/destination), ou demande de remboursement, n'encaisser aucune pénalité liée au tarif

Encaissement de frais de service de réémission / remboursement.	Non	N'encaisser aucun frais de réémission / remboursement.
Remboursement d'un billet remboursable	Oui	Rembourser les coupons non utilisés pour leur valeur
Remboursement d'un billet non remboursable	Non	Remboursement des Taxes uniquement ou Emission d'un EMD de la valeur des coupons inutilisés (voir rubrique Emission d'un EMD)
Emission d'un EMD en échange du billet	Oui	A défaut de remboursement, pour les billets non remboursables, émettre un EMD type TCVT non remboursable de la valeur totale des coupons non utilisés, valable 1 an sur AF/KL/DL/VS
Remboursement des options payantes	---	Uniquement lorsque l'option n'est pas disponible sur le vol de report ou s'il n'existe pas de vol de report. Les conditions de remboursement de l'option suivent les conditions de remboursement du billet
Spécificité vol annulé ou retardé par la compagnie	---	Les consignes générales de modification de programme s'appliquent